



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Vosges du Sud

REPUBLICQUE FRANÇAISE ❖ DEPART
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 10/07/2024
ID : 090-200069060-20240409-2024010-BF

Séance du 18 juin 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 1
dont représentés : 1
Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 32
Date de la convocation
10/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoir : F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : C. CANAL

Date de publication
24/06/2024

Délibération n° 067-2024

Objet : Finances - affectation de résultats 2023 - budget annexe assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle que la communication tardive du compte de gestion du budget annexe assainissement collectif avait interdit son examen lors du conseil communautaire du 9 avril, ce qui entre autres conséquences, n'avait pas permis d'affecter le résultat 2023. Aujourd'hui, quand bien même le résultat à affecter est conforme à la reprise anticipée qui en avait été faite, il convient de formaliser l'affectation du résultat de fonctionnement. Aussi, Monsieur le Président soumet-il à l'approbation de l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-187 308,32
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 383 345,37
C. Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 196 037,05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-273 541,30
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	199 053,16
Besoin de financement F. = D. + E.	74 488,14
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 196 037,05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	74 488,14
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 121 548,91



- (1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
- (2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin du financement de la section d'investissement.
- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

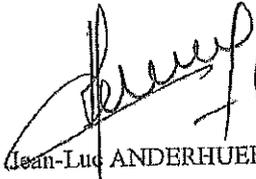
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL